

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 17/pfd/155175  
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.27/s.360  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Taillis –  
Restauration et réaffectation de la gare de Watermael.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme V. Psachoulis – D.U. et Mme C. Paredes – D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 29 novembre 2004, en référence, reçue le 1<sup>er</sup> décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 décembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La CRMS rappelle d'une part que la gare de Watermael est classée en totalité comme monument et, d'autre part qu'en sa séance du 19 novembre 2003, elle a émis un avis de principe favorable, en ce compris la réaffectation du lieu en conciergerie, bureaux, espace-bar et lieux d'exposition, assorti de plusieurs remarques sur l'ensemble du projet de restauration.

Suite à ces remarques, la CRMS observe aujourd'hui que le projet d'abaissement du plancher de la future conciergerie (actuel grenier) est abandonné et qu'il sera donc conservé à sa hauteur actuelle.

D'autre part, le cahier spécial des charges prévoit « *le placement de verre simple feuilleté dans les châssis anciens : poste en option* » et « *un vitrage double super isolant feuilleté pour toutes les nouvelles fenêtres* ». La CRMS s'interroge sur le parti du double vitrage alors que les châssis des niveaux inférieurs ont déjà été pourvus de nouveaux vitrages simples. La Commission estime que la cohérence doit être de mise pour l'ensemble de l'édifice, tant pour des raisons esthétiques que pour l'hygiène du bâtiment.

Enfin, la CRMS encourage les auteurs de projet à recourir à un maximum de matériaux naturels (plaques de plâtre enrobées, laine de roche, etc.) dans le cadre de la restauration d'un bâtiment classé, notamment dans le parachèvement des surfaces (lot 41 : plaques et isolants).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ( *Mme C. Paredes*); Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.